

# Règlement du vide-grenier

12 juillet 2026, à Taulé (29670), Port de Penzé, Place Jean Coat

## Identification de l'organisateur

Penzé Moi Je Rêve  
Mairie de Taulé – 12 place de la Mairie – 29670 TAULE

## Exposants acceptés

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte aux particuliers uniquement.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.

## Modalités d'inscription

### Inscription en ligne

Les inscriptions être effectuées facilement en ligne sur le site [www.brocabrac.fr](http://www.brocabrac.fr)

À l'issue de la réservation, l'exposant reçoit une confirmation par email

### Inscription par bulletin papier

Toute personne devra lors de l'inscription par bulletin papier :

1. Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. L'acceptation de ce règlement implique que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
4. Adresser le montant de l'inscription

- par chèque à l'ordre de « Penzé moi je rêve » à l'adresse suivante : Mairie de Taulé, Association Penzé moi je rêve - 12, place de la mairie - 29670 TAULE – avant le 30 juin

- ou par virement, suivant les coordonnées bancaires fournies dans le formulaire d'inscription

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation. Le manquement à ces obligations entraîne le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur, à ses frais.

## Description et tarif des emplacements

Les emplacements sont d'une taille fixe de 1,80m linéaires (table fournie)

L'emplacement est loué au prix de 5€ pour toute la durée de l'événement + 3€ par portant (non fourni)

## Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir une copie de sa pièce d'identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

## Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas de report de l'événement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date.

L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

### **Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant**

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

### **Emplacement**

Les emplacements seront attribués le jour-même, dans l'ordre d'arrivée des exposants.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

### **Horaires d'arrivée et de départ des Exposants**

L'accès aux exposants est possible à partir de 08h30 jusqu'à 9h30, sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h30 et avant 18h00, sauf cas de force majeure.

### **Stationnement des exposants**

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci.

Les emplacements sont destinés à vente au déballage uniquement. Un exposant ne peut louer un emplacement dans le seul et unique but de stationner son véhicule.

### **Objets vendus**

L'exposant peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boissons, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

### **Nuisances sonores**

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur.

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants. L'exposant qui diffuse des musiques s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

### **Restauration et débit de boissons**

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

### **Propreté des emplacements**

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

Il est tenu de restituer l'emplacement libre de

tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

### **Exclusion de la manifestation**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

### **Réclamations et litiges**

En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse suivante : Penzé Moi Je Rêve - Mairie de Taulé – 12 place de la Mairie – 29670 TAULE

En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagée. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

Fait à :

Le :

**Signature :**